

## ORIGINE ET CONSTITUTION DE L'OFFICE

Il ne saurait être question en ces quelques pages de prétendre écrire l'histoire de la formation de l'office divin; trop de problèmes restent encore en suspens, trop d'hypothèses demeurent insuffisamment fondées. Au vrai, jusqu'au VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle, il s'agit plutôt de préhistoire, en ce sens que les textes liturgiques et les *Ordines* ne nous permettent pas de remonter au delà avec une absolue certitude. Pour les siècles antérieurs, le domaine de la conjecture fondée sur des textes occasionnels ou allusifs s'élargit de plus en plus. Seules des études comparatives, qui ne peuvent être entreprises avant le classement et la publication intégrale des documents postérieurs, permettront de reconstituer quelque jour avec vraisemblance l'écheveau dont nous commençons seulement à entrevoir la complexité : créations sporadiques, interférences, emprunts, interventions des théoriciens et interprétation plus ou moins accommodatrice de textes bibliques. Notre objet présent n'est que de fixer dans ses grandes lignes l'état actuel de nos connaissances et d'en dégager les leçons qu'il comporte sur la signification traditionnelle de l'office et ses normes essentielles.

On ne peut, avec une probabilité suffisante, parler d'office, c'est-à-dire de prières communautaires réglées par l'autorité ecclésiastique, avant le IV<sup>e</sup> siècle. Mais des textes assez nombreux, pour l'Afrique et l'Égypte notamment, permettent d'entrevoir les principes qui aboutiront par la suite, tant chez les moines que dans les églises, à la constitution d'un office proprement dit. Les Actes des Apôtres, déjà, mentionnent l'assiduité à la prière de la communauté de Jérusalem. Incidemment<sup>1</sup> on a l'occasion de si-

1. Actes, III, 1 et X, 9.



gnaler les prières de sexte et de none comme habituellement pratiquées par les apôtres. Saint Paul fait état de réunions en assemblée, par opposition à celles qui se tiennent privément, et c'est pour elles surtout qu'il est amené à légiférer<sup>2</sup>. La prière qu'il recommande n'est pas seulement individuelle, mais communautaire<sup>3</sup>. Au début du II<sup>e</sup> siècle, Pline signalera les réunions hebdomadaires des chrétiens, à l'aube, pour chanter un hymne au Christ comme à un Dieu.

Mais il faut attendre le début du III<sup>e</sup> siècle pour rencontrer des textes nombreux et précis. Sans doute sont-ils localisés, mais c'est dans la proportion même des témoignages littéraires qui nous sont parvenus : groupe alexandrin de Clément et d'Origène, groupe africain de Tertullien et saint Cyprien. Le premier connaît de rares vigiles, dont la plus importante, la seule même qui soit, à ce qu'il semble, vraiment ecclésiale, est la nuit pascale<sup>4</sup>. Mais il s'attache surtout aux trois prières quotidiennes de tierce, sexte, et none. En homme positif, il les rattache d'abord au comput officiel marqué par les horloges publiques (*De orat.*, 23; *De jejunio*, 10), mais aussi et surtout à la tradition biblique (*Dan.*, VI, 11; cf. *De orat.*, 25; *De jejunio*, 10), aux souvenirs des Actes des Apôtres, à la louange de la Trinité, et enfin aux étapes de la Passion du Christ. Saint Cyprien (*De orat. dom.*, 34), reprend le même symbolisme. Il ne s'agit pas d'une prière publique, ni même officielle, mais d'une pieuse coutume. A Alexandrie, Clément ne mentionne que cette triple prière (*Strom.*, VII, 7), et Origène, qui vient confirmer cet usage, précise qu'on récite trois fois le jour la « Prière par excellence », c'est-à-dire le *Pater*<sup>5</sup> (*De orat.*, 12).

A Carthage, par contre, nous entendons parler, comme d'une chose allant de soi, de la double prière du matin et du soir. Prière obligatoire cette fois et peut-être officielle. Saint Cyprien semble bien témoigner que l'importance don-

2. I Cor., XIV, 28.

3. Eph., V, 19; Col., III, 16.

4. *Ad uxorem*, II, 4. Il est à noter que deux siècles plus tard saint Augustin considérera la nuit pascale comme l'origine de toutes les vigiles (Sermon 279, *P. L.*, 38, 1088).

5. C'est déjà l'usage prescrit par la Didachè (ch. VIII), antérieure d'au moins un siècle.



née à cette prière du matin et du soir est récente. Peut-être y a-t-il interférence entre la prière privée et les rites communautaires de l'eucharistie matutinale et de l'agape, qui seraient devenus plus fréquents. Peut-être aussi faudrait-il faire intervenir l'usage des réunions d'instruction avant le travail dont témoigne Hippolyte, et dont les homélies d'Origène à Césarée sont sans doute le fruit.

Nous avons réservé pour la fin le chapitre xxxv de la *Tradition apostolique*, partiellement conservée en latin dans le psalimpseste de Vérone. Dom Botte en a reconstitué l'ensemble grâce aux versions interpolées copte, arabe et éthiopienne. On ne peut donc affirmer avec une entière certitude que ce texte représente en tous ses détails l'original du III<sup>e</sup> siècle. Tel quel, il est néanmoins un témoin incomparable. Il résume l'état de la tradition romaine au temps de Tertullien et, par le rôle qu'a joué la *Tradition* dans les codifications orientales des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, il a exercé une influence certaine, bien que difficile à détecter, dans la constitution définitive de l'office et en particulier dans la détermination des heures.

Que tous les fidèles, hommes et femmes, dès qu'ils s'éveillent de leur sommeil le matin, avant d'entreprendre quoi que ce soit, se lavent les mains et prient Dieu, puis qu'ils aillent à leurs affaires.

Cependant, s'il y a une instruction par la parole, que chacun préfère s'y rendre, considérant dans son cœur qu'il entend parler Dieu par la bouche de celui qui donne l'instruction. Car, quand il a prié dans l'assemblée, il est en état d'échapper à la malice du jour. Que celui qui craint Dieu considère que c'est une grande perte de ne pas aller là où on donne l'instruction, surtout s'il sait lire. Ou si le docteur est arrivé, que personne d'entre vous ne tarde à se rendre à l'assemblée, à l'endroit où on donne l'instruction. Alors il sera donné à l'orateur de dire ce qui est utile à chacun, et tu entendras ce à quoi tu ne pensais pas, et tu tireras profit de ce que l'Esprit-Saint te donnera par celui qui donne l'instruction. Ainsi ta foi sera affermie par ce que tu auras entendu. On te dira aussi ce que tu dois faire dans ta maison. Aussi, que chacun prenne soin de se rendre à l'assemblée, là où l'Esprit-Saint produit du fruit.

Le jour où il n'y a pas d'instruction, que chacun chez soi prenne un saint livre et y fasse une lecture suffisante de ce qui lui paraît profitable.

Si tu es chez toi, prie à la troisième heure et loue Dieu; mais si tu es ailleurs quand vient ce moment, prie Dieu dans ton cœur, car c'est à cette heure que le Christ a été cloué au bois. C'est pourquoi dans l'Ancien Testament la Loi ordonnait qu'on offrît à cette



heure les pains de proposition, comme symbole du corps et du sang du Christ, et qu'on immolât l'agneau sans raison qui était le symbole de l'Agneau parfait. Le Christ, en effet, est le pasteur et il est aussi le pain descendu du ciel.

De même prie encore à la sixième heure, car tandis que le Christ était attaché au bois de la croix, ce jour fut interrompu et il y eut une grande obscurité. Aussi, qu'à cette heure on fasse une prière puissante, à l'imitation de celui qui pria et obscurcit la création pour les Juifs incrédules.

Et à la neuvième heure, qu'on prolonge la prière et la louange, à l'imitation de l'âme des justes qui louent Dieu qui ne ment pas, qui s'est souvenu de ses saints et a envoyé son Verbe pour les éclairer. Car à cette heure le Christ, percé au côté, répandit de l'eau et du sang et, éclairant ce qui restait de ce jour, l'amena au soir. Aussi en faisant commencer un autre jour quand il commença à s'endormir, il donna une image de sa résurrection.

Prie également avant que ton corps ne se repose au lit. Vers le milieu de la nuit, lève-toi, lave-toi les mains avec de l'eau et prie. Si ta femme est présente, priez tous deux ensemble. Si cependant elle n'est pas encore croyante, retire-toi dans une autre chambre pour prier, puis retourne dans ton lit.

Ne sois pas paresseux pour la prière. Celui qui est dans les liens du mariage n'est pas souillé, car ceux qui ont été lavés n'ont pas besoin de se baigner de nouveau, parce qu'ils sont purs (Jn, XIII, 10). En te signant avec ton haleine humide et en saisissant ton souffle dans ta main, ton corps est purifié jusqu'à tes pieds. Car le don de l'Esprit et l'eau qui lave, quand on les offre d'un cœur croyant comme d'une source, purifient celui qui a cru. Il faut donc prier à cette heure, car les anciens de qui nous tenons cette tradition nous ont appris qu'à cette heure toute la création se repose un moment pour louer le Seigneur; les étoiles, les arbres et les eaux s'arrêtent un instant et toute la troupe des anges le sert et loue Dieu avec les âmes des justes. Aussi les croyants doivent-ils prendre soin de prier à cette heure. Rendant également témoignage de ceci, le Seigneur dit ainsi : « Voici qu'un cri se fit entendre au milieu de la nuit; on disait : Voici l'époux qui vient; levez-vous pour aller à sa rencontre » (Matth., xxv, 6). Et il conclut en disant : « A cause de cela, veillez, car vous ne savez pas à quelle heure il vient » (xxv, 13).

Vers le chant du coq lève-toi encore et fais de même, car à cette heure, tandis que le coq chantait, des fils d'Israël ont renié le Christ que nous avons connu par la foi, dans l'espérance de la lumière éternelle à la résurrection des morts, les yeux fixés sur ce jour. Ainsi donc, vous tous qui êtes fidèles, faisant cela et en gardant le souvenir, vous instruisant mutuellement et donnant l'exemple aux catéchumènes, vous ne pourrez ni être tentés ni vous perdre, puisque vous vous souvenez toujours du Christ.

(Trad. D. Botte, *Sources chrétiennes*, II, pp. 67-73.)



Autant que nous puissions savoir, la situation ne sera pas très différente un siècle plus tard, à la paix de l'Église. Peut-être l'usage de l'office matutinal et vespéral, que nous verrons bientôt si largement développé à Jérusalem et dans le *Canon Psalmorum* inséré parmi les œuvres d'Eusèbe (*P. L.*, XXIII, 1395), s'est-il déjà établi dans quelques Églises. Rien ne permet de l'affirmer et nous pensons qu'il faut être très réservé. L'ancienne Église, jusqu'au développement du monachisme et à l'organisation de liturgies officielles pour une religion devenue dominante, ne semble avoir connu d'autres réunions que l'Eucharistie, les vigiles des martyrs, la solennité de la nuit pascale, et des synaxes assez libres de prière et d'instruction, que nous pourrions tout au plus appeler paraliturgiques en nous référant à ce qu'elles sont demeurées jusqu'à nos jours.

## I

### FORMATION DE L'OFFICE MONASTIQUE

Il ne semble pas que les premiers anachorètes aient eu souci de maintenir la stricte observance des heures de prière déjà acquises par la tradition et pratiquées de préférence par les chrétiens pieux et les ascètes. Libérés des contraintes de la vie sociale, ils peuvent tendre sans retenue à cette prière perpétuelle recommandée par le Seigneur. Il est impossible de déterminer quels échos des enseignements de Clément d'Alexandrie sur le gnostique chrétien ont pu parvenir jusqu'aux couches populaires où semblent s'être recrutés de préférence les premiers moines. Mais les paroles du Seigneur et celles de l'Apôtre leur suffisaient.

L'aliment de cette prière ininterrompue est cherché de préférence dans la psalmodie, non pas tellement peut-être dans la récitation du Psautier que dans la répétition de certains versets particulièrement évocateurs. Plutôt que des oraisons jaculatoires, comme on le dit souvent, nous serions tentés d'y voir des thèmes pour cette prière « d'un mot » (*monologistos*) dont la tradition se maintiendra fermement dans le monachisme à tendance érémitique. Un tel mode de



prière peut sembler aux antipodes d'un office canonique réglé; en fait, il se trouve à l'origine de divers usages que nous trouverons par la suite dans toutes les liturgies, et en particulier de ces versets choisis qui viennent couper la récitation psalmodique ou les lectures. Mais un tel mode de prière strictement individuel ne saurait convenir qu'à des âmes déjà très avancées. Le prodigieux développement du monachisme dès les années qui suivent la paix de l'Église, la formation de communautés spontanées et encore inorganiques autour de tel « ancien » de renom, d'un saint Antoine surtout, et finalement avec saint Pachôme, la constitution d'une vie cénobique strictement réglée devaient entraîner non seulement la pratique de la psalmodie, mais le rétablissement d'heures consacrées à une prière communautaire. La psalmodie solitaire ou collective apparaît comme un usage général dans les *Apophtegmes* les plus anciens, et si nous ne pouvons plus faire une entière confiance, au titre de document historique, à l'*Histoire lausique* ni aux *Conférences* de Cassien, nous pouvons du moins retenir leur témoignage d'ensemble qui vient corroborer ce que nous savons par ailleurs. Le fait demande attention, car il est pour une part nouveau et va bouleverser plus ou moins, selon les régions, la structure de la prière commune de l'Église. Les textes des trois premiers siècles parlent peu des psaumes. La prière y apparaît spontanée, improvisée parfois sur des thèmes traditionnels ou formée de ces « hymnes spirituelles » dont saint Paul avait recommandé la psalmodie. Il y a là un exemple notable, mais qui n'est pas isolé, d'un retour à la stricte littéralité biblique après une période où la place la plus large avait été faite aux adaptations et aux libres développements. Suivant les régions, le monachisme représentera d'ailleurs un élément de strict conservatisme biblique ou au contraire, et plus fréquemment, s'affirmera comme le mainteneur d'une tradition pneumatique et créatrice, dont les compositions enrichiront et parfois submergeront l'antique psalmodie.

L'usage le plus caractéristique et le plus universel du monachisme en matière de prière est celui de l'oraison nocturne. Le jour consacré au travail, la nuit à la prière. Dans l'anachorétisme et en matière de dévotion privée, les



*Apophtegmes* et les *Vies des Pères* nous rapportent les plus extraordinaires performances. Mais avec l'organisation de la vie communautaire, et notamment avec le strict cénobitisme pachômien, des règles de discrétion devront intervenir. Discrétion relative, puisqu'au VI<sup>e</sup> siècle le Sinaï — où se maintint toujours, il est vrai, une atmosphère d'érémisme — aurait eu l'usage de la récitation totale du Psautier au cours des trois veilles nocturnes<sup>6</sup>. On comprend pourquoi la tradition pachômienne a éprouvé le besoin de faire intervenir un ange pour fixer à douze seulement le nombre des psaumes qui seraient récités au cours de la veille nocturne comme avant le repas. Certains même en appelaient à l'autorité de saint Marc, l'apôtre de l'Égypte. Cassien nous a laissé une description précise de cette vigile des moines égyptiens : les psaumes sont lus par un soliste, le lecteur changeant à chaque triade. Les psaumes les plus longs sont coupés en sections de dix à douze versets. A la fin de chaque psaume, les moines, qui avaient écouté la lecture assis, en tressant des nattes ou en façonnant des paniers, se lèvent pour une oraison silencieuse, puis se prosternent pour une action de grâces. Debout à nouveau, ils écoutent, les bras levés dans le geste de l'orant, l'oraison que récite le prêtre. Le dernier psaume est alléluïatique et suivi de deux lectures, l'une de l'Ancien Testament, l'autre du Nouveau Testament, sauf le samedi et le dimanche, où les deux lectures sont prises dans le Nouveau Testament<sup>7</sup>.

Les usages d'Asie : Palestine, Syrie, Mésopotamie, Cappadoce, sont fort différents. Le monachisme ne s'y est pas développé aussi indépendamment de la vie ecclésiale qu'il l'avait fait en Égypte. Il apparaît comme l'évolution normale, sous l'influence de l'idéal nouveau de la Thébaïde ou de Scété, de la tradition ascétique qui n'avait jamais cessé dans les milieux chrétiens fervents. Peut-être y aurait-il lieu de songer à l'influence lointaine des groupements ascétiques juifs, dont nous savons la présence en ces régions durant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Peut-être aussi faut-il tenir compte, à partir de la dédicace

6. D'après le récit de voyage des Abbés Jean et Sophrone (Édit. Pitra, *Juris eccles. graec. monumenta*, p. 220, § 17).

7. *Instit.*, II, 5-11.



du Saint-Sépulcre (337), de l'influence du centre de pèlerinage que devient la Ville Sainte. C'est d'ailleurs l'usage de Jérusalem qui nous est connu avec le plus de précision, grâce à la description d'Éthérie, au tournant des IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles. Des textes de Cassien, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome<sup>8</sup> corroborent son témoignage. De cet ensemble, il ressort que la psalmodie nocturne ne comporte pas un nombre fixe de psaumes : elle débute au chant du coq et s'interrompt aux premières heures du jour pour faire place à la prière matutinale traditionnelle, de texture différente avec psaumes fixes, hymnes et prières. Nous assistons là à la première confrontation des usages monastiques et ecclésiastiques sur lesquels nous aurons à revenir. Le monachisme occidental s'inspirera le plus souvent des usages d'Asie<sup>9</sup>, quitte à imposer un nombre fixe de psaumes, variable selon les saisons. Mais la discrétion égyptienne est rarement observée; les règles imposent de douze à trente-six psaumes, et même parfois davantage. La différence de climat et la durée des nuits d'hiver sous ces latitudes expliquent d'ailleurs pour une part cet allongement de la psalmodie.

Pouvons-nous préciser davantage l'organisation de la psalmodie monastique ? Les documents orientaux sont tous imprécis ou incomplets. Quelques principes se dégagent avec netteté : récitation intégrale et par ordre du Psautier en un laps de temps donné, qui peut aller de un à huit et même quinze jours<sup>10</sup>. Mais en dehors de cela les usages semblent très variés. Il est impossible d'assurer que le monachisme pachômien d'Égypte ait connu une prière commune durant la journée; seules les deux synaxes du soir et de la fin de la nuit sont solidement attestées, et c'est sur elles que, tardivement, seront calquées les heures du jour. En Orient, au contraire, l'antique tradition de la prière à tierce, sexte et none, est fidèlement maintenue avec les interprétations symboliques reçues depuis longtemps. Mais nous ne sommes pas en mesure de préciser la structure de ces heures

8. Saint Basile, *Reg. fus. tract.*, 37, 3; *P. G.*, XXXI, 1013 sq. Saint Jean Chrysostome, *Hom. in I Tim.*, 4; *P. G.*, LXII, 575-577.

9. Sauf saint Colomban qui adopte le comput égyptien.

10. Mais ce dernier cas n'est attesté qu'a tardivement à Milan, alors que les usages monastiques et ecclésiastiques ont déjà fusionné.



diverses. Elles ont d'ailleurs moins d'importance et de solennité que la vigile nocturne; on peut les omettre s'il y a quelque autre réunion liturgique; on peut les réciter en privé (saint Ephrem) ou du moins sur les lieux de travail (saint Basile). Au dire de Cassien<sup>11</sup>, chaque heure aurait comporté la récitation de trois psaumes, mais il ne nous dit pas selon quelles règles ils étaient choisis. Peut-être pourrait-on faire confiance à l'usage byzantin postérieur, qui ne connaît que des psaumes fixes pour chaque heure. Ce que dit ailleurs Cassien<sup>12</sup> de la *Novella Solemnitas* instituée de son temps au monastère de Bethléem, et où l'on a voulu voir à tort l'origine de l'office de prime, favorise cette interprétation.

En Occident les divergences sont plus nombreuses encore entre les diverses règles qui nous sont parvenues, mais il est remarquable que ces règles contiennent toujours une réglementation de la psalmodie. Déjà saint Jérôme dans ses monitions aux candidates à une vie de type monastique<sup>13</sup>, leur rappelle à la fois la tradition ecclésiastique du lucernaire et des hymnes matutinales; les trois heures privilégiées de tierce, sexte et none, la psalmodie nocturne qui doit les faire sortir de leur couche. Les prescriptions ne vont guère au delà de la tradition ascétique des siècles précédents et nous confirment la continuité d'un usage romain que les influences orientales ne parviendront jamais à bouleverser. Cassien semble attribuer à une telle influence l'usage de chanter à l'aube le psaume L, usage courant de son temps en Italie. Mais cette mention même signale le caractère exceptionnel du fait. En Gaule, et plus tard en Irlande, on est moins discret. La fascination de l'Orient, celle de l'Égypte surtout, s'exerce sans contrôle, se combinant plus ou moins heureusement avec les usages ecclésiastiques romains. Les règles de saint Césaire donnent la préférence à ces derniers, mais le II<sup>e</sup> Concile de Tours (567) adapte l'usage des moines égyptiens au culte de la basilique et des églises. Il est cependant remarquable que la longueur des vigiles varie avec les saisons. Quelques années après, Grégoire de Tours, dans son *De cursu stellarum*, té-

11. *Inst. coen.*, III, 3.

12. *Ibid.*, III, 4.

13. *Epist.*, 107, 9; 130, 15; *Vita Melaniae*, 47.



moigne de cet usage. Mais il semble qu'à Tours l'office des moines soit déjà intégré dans l'office ecclésiastique. Saint Colomban, par contre, légifère pour les moines seulement, aussi ne croit-il pas devoir observer la discrétion des règles précédentes. La psalmodie pour lui occupe une large part de la vie monastique et, conformément à l'usage égyptien, son *cursus* est à base duodécimale.

Avec la psalmodie, la lecture méditée des Écritures, « *lectio divina* », constitue un élément fondamental de la vie monastique. Mais pendant longtemps sa place dans l'organisation liturgique est difficile à préciser. La plupart des moines égyptiens étaient illettrés; il fallait donc prévoir une lecture publique de l'Écriture, et il semble même qu'on y ait joint assez rapidement des écrits ascétiques et des vies édifiantes. D'autre part, la lecture de la Bible tient dès l'origine, et conformément à la tradition juive, une large place dans les réunions liturgiques chrétiennes. Elle l'emporte même sur la psalmodie qui lui est étroitement rattachée et constitue comme une réponse du peuple à la Parole divine qu'il vient d'entendre. Nous avons vu qu'au dire de Cassien la vigile des moines égyptiens s'achevait par une double lecture scripturaire. De même au Sinaï au VI<sup>e</sup> siècle, d'après le rapport des Abbés Jean et Sophrone. Les moines occidentaux, et peut-être déjà ceux de Syrie et de Palestine, combineront avec la psalmodie monastique l'antique vigile pascale et dominicale, où les lectures étaient entrecoupées de cantiques et de psaumes. Longs tâtonnements, qui ont laissé des traces dans la constitution définitive de l'office des différents rites. Mais, conformément à l'esprit de la plus authentique tradition monastique, les lectures tendront toujours à se restreindre et parfois même, comme dans plusieurs des rites orientaux, elles ne subsisteront qu'exceptionnellement. Il est vrai qu'en ces cas précisément la psalmodie elle-même se trouve étouffée par la prolifération des compositions lyriques tardives.

Le dernier élément que nous rencontrons dans les sources les plus diverses est la part faite à la prière de demande. Nos informations ne vont d'ailleurs pas beaucoup plus loin. Les premiers moines semblent s'être satisfaits de prolonger immédiatement la récitation des psaumes par une oraison silencieuse, et cette manière de faire était conforme



à l'orientation primitive de leur prière collective, aliment de vie contemplative. Il paraît bien que la place plus large faite à des éléments euchologiques témoigne de l'influence ecclésiastique dans l'organisation de la vie monastique. Le signe en est qu'au dire de Cassien c'est un prêtre qui récitait l'oraison finale. A Jérusalem, nous rapporte Éthérie, l'évêque lui-même venait remplir cette fonction. En Occident les anciennes règles monastiques, et il est très probable que saint Benoît n'a pas pensé autrement, ne connaissent d'autre prière commune que la récitation du *Pater*. En la réservant à l'Abbé, aux deux offices de laudes et de vêpres, saint Benoît a peut-être innové. Mais, conformément à la tradition ecclésiastique, il l'unit étroitement à la litanie dont elle devient la conclusion. Ainsi les trois éléments fondamentaux de l'office se trouvent fondus, et l'adjonction d'hymnes, de versets et de répons achève de faire de l'office monastique une célébration complexe, un « opus » qui tendra à prendre dans la vie du moine, aussi bien en Orient qu'en Occident, une place sans cesse croissante.

## II

### L'OFFICE ECCLÉSIASTIQUE

Si nous connaissons assez les usages monastiques pour pouvoir nous faire une idée approximative de la vie liturgique dans les monastères d'Orient et d'Occident au V<sup>e</sup> siècle, nous en sommes réduits pour l'office ecclésiastique à des conjectures fondées sur des renseignements très insuffisants. Il faut en effet mettre résolument à part les descriptions qu'Éthérie nous a rapportées de l'usage du Saint-Sépulcre à Jérusalem, si important qu'il ait été dans l'organisation postérieure de l'office<sup>14</sup>. Cet usage est purement local et fonction du caractère unique de l'église où il se célèbre. Il est d'ailleurs, comme nous l'avons déjà noté, un usage principalement monastique; le clergé n'y intervient qu'à certains moments, en dehors des deux heures déjà bien établies de l'aurore et du lucernaire. Les remar-

14. *Peregrinatio*, 24-25. Édit. Pétré (*Sources chrét.*, 21), pp. 188-201.



ques de la pèlerine nous signalent les points sur lesquels la pratique de Jérusalem lui semble particulièrement exceptionnelle : il s'agit de l'adaptation des psaumes au moment où ils sont employés. Dès longtemps sans doute il y avait eu quelques psaumes spécialement choisis : les psaumes CXLVIII-CL se trouvent partout à l'office matutinal; le psaume LXII très fréquemment; le psaume L, employé en Orient, a passé en Italie. De même, l'office vespéral a déjà choisi en bien des endroits le psaume CXL — et parfois l'ensemble des « Kekragaires »<sup>15</sup> —, l'Orient y joint déjà peut-être le psaume CIII à cause du verset « le soleil a connu son déclin ». Mais en dehors de Jérusalem il ne semble pas qu'on puisse, au IV<sup>e</sup> siècle, parler de cycle quotidien, non plus qu'hebdomadaire. Tout invite à penser que c'est à Jérusalem, vers 330-340, que s'est, pour la première fois, opérée la fusion entre la psalmodie monastique et les prières ecclésiales qui avaient peut-être pris en Palestine plus anciennement qu'ailleurs un caractère communautaire.

Très rapidement l'Orient tout entier adopte cette innovation. Le monachisme, rappelons-le, y est beaucoup plus étroitement qu'en Égypte mêlé à la vie ecclésiale; les évêques dont l'activité fut la plus marquante : un saint Basile, un saint Jean Chrysostome, ont pratiqué la vie monastique et rêvé d'en étendre les observances à tout le peuple chrétien. Une lettre de saint Basile au clergé de Néocésarée<sup>16</sup> et les récits de Palladius et de Sozomène<sup>17</sup>, qui nous rapportent les efforts de saint Jean Chrysostome pour développer à Constantinople l'assistance aux vigiles, témoignent des difficultés qu'ils rencontrèrent. C'est que la vigile habituelle est proprement monastique. L'antiquité ne semble même pas avoir connu, comme on l'a souvent répété, la vigile dominicale dont notre avant-messe serait le résidu. Seule la vigile pascale et les veilles auprès du tombeau des martyrs à leur anniversaire sont d'usage universel; encore le second cas n'est-il pas suffisamment attesté. Rome calquera sur la vigile pascale, avec ses douze lectures entre-

15. Ps. CXL-CXLI, qui débutent par : « J'ai crié », cf. les vêpres du Triduum de la Semaine sainte, de constitution très ancienne.

16. *Ep.*, 207; *P. L.*, XXXII, 764.

17. PALLADIUS, *Dialogus de vita Chrysost.*, 5, *P. L.*, XLVII, 20. SOZOMÈNE, *Hist. eccles.*, lib. VIII, ch. VII, VIII; *P. L.*, LXVII, 1335 sqq.



coupées de répons, celle de la Pentecôte et plus tardivement des trois ou quatre temps. Il semble que le chant du cantique de Moïse (Ex., xv, 1-19) ait fait partie intégrante de la célébration de la vigile; le cantique de Daniel ou Bénédiction (Dan., iii, 52-88) est plus assuré encore. Par contre, rien ne permet d'affirmer que la vigile ait comporté une psalmodie au sens strict. Dans tous les rites, les offices festifs qui en ont le mieux conservé la trace : vigile de l'Épiphanie à Byzance; vêpres de Noël, de l'Épiphanie, de la Pentecôte à Milan, se composent de lectures et de cantiques.

Le développement et l'organisation des offices du matin et du soir sont beaucoup mieux assurés, surtout pour l'Orient, car, une fois de plus, l'usage romain, pour autant que nous puissions nous en faire une idée, paraît trancher sur l'ensemble des autres Églises, qui se sont sans doute largement inspirées des pratiques de Jérusalem. Les Constitutions apostoliques à la fin du IV<sup>e</sup> siècle décrivent minutieusement la cérémonie<sup>18</sup> : psalmodie fixe (sans doute psaume cxl), litanie diaconale, prière des fidèles, collecte épiscopale et bénédiction. C'est, à peu de chose près, l'usage de Jérusalem au témoignage d'Éthérie. A Jérusalem, cependant, il semble qu'on ait déjà introduit dans la psalmodie des strophes de composition nouvelle : les tropaires. L'office matutinal comporte toujours le psaume lxii<sup>19</sup> et, semble-t-il, des cantiques bibliques au nombre de neuf ou douze<sup>20</sup>, dont la destinée dans les diverses liturgies sera étrange. En les répartissant tout au cours de la semaine, saint Benoît, conformément peut-être à la pratique romaine ou bénéventine, les sauvera de l'érosion progressive qui, dans le rite byzantin, les a réduits à l'état de souvenir. Enfin et surtout, l'office matutinal culmine dans les laudes, les psaumes cxlviii-cl, et une antique doxologie, citée dans les constitutions apostoliques et qui n'est autre que le *Gloria in excelsis*.

Il n'est bien entendu pas question de récitation publique des heures diurnes. Si, à Jérusalem, Éthérie mentionne une synaxe à la sixième et à la neuvième heures, c'est là usage

18. Lib. VIII, 35-37.

19. Cf. le témoignage de saint Jean Chrysostome touchant les psaumes lxii et cxl : In Ps., 140; P. L., LV, 426-427.

20. Const. Apost., II, ch. LVII.



propre au Saint-Sépulcre, en raison des grandes heures commémoratives de la Passion. Partout ailleurs, on ne semble connaître que les prières solennelles du matin et du soir, celles-là très largement attestées. Les efforts tentés par certains évêques formés par le monachisme pour multiplier les vigiles, sans que nous puissions en préciser la fréquence, se heurtent à la résistance du clergé; le peuple, par contre, semble se plaire, aussi bien à Milan qu'à Constantinople, à ces solennités auxquelles la lumière des torches donne un éclat de pittoresque. En 528, un édit de Justinien<sup>21</sup> prétend imposer à tous les clercs ayant charge d'une église le chant des prières nocturnes matutinales et vespérales. En Occident, le Concile d'Agde de 506<sup>22</sup> ne connaît encore que la prière matutinale et vespérale; il ne mentionne pas de psalmodie proprement dite, mais, avec les hymnes, des *capitella* ou groupes de versets tirés des psaumes, et la collecte de conclusion récitée par l'évêque. En Espagne, les Conciles de Braga (561) et de Tolède — en particulier le XI<sup>e</sup> (675)<sup>23</sup> — maintiennent fermement l'antique tradition ecclésiastique. A Rome, la situation semble avoir été beaucoup plus complexe. Une décrétale du VI<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup> fait état des protestations du clergé d'une église innommée contre l'introduction de vigiles quotidiennes, et un serment des évêques suburbicaires antérieur au VII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup> confirme l'existence de vigiles composées en semaine de trois ou quatre psaumes antiphonés et d'autant de lectures et de répons, de neuf le dimanche. En Gaule, certains évêques de formation monastique : un Ingeniosus de Tours († 545), un Césaire d'Arles, introduisent les heures diurnes de tierce, sexte et none dans leurs basiliques; mais dans le premier cas au moins, il semble bien que la célébration est confiée à des moines.

21. *Cod.*, I, 3, 41.

22. Mansi, VIII, 329; *Corpus juris*, éd. Friedberg, I, p. 1415.

23. Voir les textes dans Mansi, IX, 777, Friedberg, I, 31, HARDOUIN, *Collect. Concil.*, III, 1024 (Canon 3 du XI<sup>e</sup> Concile de Tolède).

24. Citée par GRATIEN, *Decret.*, 41, can. 1, éd. Friedberg, I, 316.

25. *Liber diurnus*, éd. Sickel, p. 77.



## III

## FUSION DES DEUX TRADITIONS

La tendance, que nous avons constatée dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle en Orient, à fondre la psalmodie des moines avec les réunions liturgiques des églises va se généraliser et se fortifier de plus en plus. En deux cas au moins : en Egypte et à Rome, la victoire de la tradition monastique sera complète et bouleversera l'antique organisation de la prière ecclésiastique. Ailleurs nous verrons se former un office composite.

Le cas le plus remarquable est celui de l'office byzantin, dont il faut sans doute chercher les origines en Syrie et en Palestine. Les traits essentiels s'en discernent déjà dans la description que les Abbés Jean et Sophrone nous ont laissée de la pratique des monastères du Sinaï au VI<sup>e</sup> siècle. L'office matutinal et vespéral a conservé les grandes lignes de la synaxe ecclésiastique décrite par les Constitutions apostoliques et le pèlerinage d'Éthérie : psaumes fixes, hymne, prière diaconale et collecte sacerdotale. Mais, selon un usage qui semble d'origine égyptienne, des phrases poétiques ou même de courtes prières de libre composition, les tropaires, ont été introduits entre les derniers versets des psaumes (stichères). Les compositions poétiques brèves se confondent bientôt avec celles, plus amples, de l'hymnographie syrienne, et finalement, dans les monastères palestiniens du VIII<sup>e</sup> siècle, prend naissance un genre nouveau, le Canon, destiné primitivement à orner de tropaires les odes ou cantiques scripturaires chantés à l'office de l'aurore après le psaume L et avant les « laudes » (psaumes CXLVIII-CL avec leurs apostichères). On sait comment cette végétation poétique proliférera au point d'étouffer les textes de l'Écriture. Il est vrai que la psalmodie monastique continue s'est insérée à l'intérieur de l'office ecclésiastique sous forme de « sessions » (cathismes) du Psautier, lues par un soliste et écoutées en silence par l'assemblée assise. Un reste de vigile a même trouvé place, selon l'usage de Jérusalem, avant les compositions poétiques qui préparent le chant de l'évangile les dimanches et jours de fêtes. Quant aux heures diurnes,



elles ont gardé un caractère monastique très accusé et sont longtemps restées facultatives, suppléées, les jours où il y avait liturgie eucharistique, par un office spécial, les typiques, finalement inséré dans la célébration même de la liturgie.

Ainsi la structure antique de l'office a été conservée, les psaumes choisis pour le matin et le soir : L, LXII, CXLVIII-CL; CIII, CXL, se sont maintenus, ainsi que les odes triomphales de l'aurore. Mais le contenu de cette psalmodie ecclésiastique a été pour une bonne part évacué au profit de compositions poétiques, et suppléé par la psalmodie continue des moines, demeurée d'ailleurs plus ou moins facultative dans la célébration des églises. Les lectures scripturaires ne se sont maintenues, en dehors des monastères, qu'aux vigiles de quelques grandes fêtes; et seule la vigile du vendredi saint ou « Office des douze évangiles » garde le caractère des vigiles ecclésiastiques primitives telles que les connaissait l'Occident. L'Espagne et Milan présentent des cas de contamination comparables à celui de Byzance. Le vieux fonds ecclésiastique s'y est maintenu au moins à l'occasion des grandes fêtes. Il semble même qu'en Espagne ces deux usages soient restés distincts jusqu'à la ruine de la liturgie wisigothique<sup>26</sup>.

A Rome, au contraire, c'est l'usage monastique qui l'emporte, et nous n'avons aucun moyen de nous faire une idée de ce qu'ont pu être les synaxes du matin et du soir, et même si elles ont existé avant la création des monastères basilicaux. Seules de très rares vigiles se sont maintenues. Aussi loin que nous puissions remonter, l'office romain nous apparaît comme un office monastique de type occidental, combinant les usages d'Égypte et d'Orient d'une manière assez fruste et lourde. La psalmodie nocturne comporte le dimanche dix-huit psaumes et peut-être même primitivement vingt-quatre. Le psaume cxviii est réservé pour les heures diurnes. Quand apparaissent les heures, plus récentes dans l'usage monastique, de prime et de complies, elles reçurent aussi des psaumes fixes. Ce *cursus* psalmodique semble antérieur à saint Benoît, qui l'a connu et

26. Cf. W. C. BISHOP et C. L. FELTOE, *The Mozarabic and Ambrosian Rites*, London, 1924.



allégé. C'est lui aussi qui, s'inspirant peut-être d'usages bénéventins, introduit des hymnes, des antiennes et des répons dans la structure de l'office. Cette réforme bénédictine réagira à son tour sur la pratique des basiliques romaines et surtout de la basilique vaticane, dont l'usage, par les pèlerins et les moines, se diffusera à travers tout l'Occident.

Conformément à la tradition monastique, cet office est lié au seul déroulement des heures, il n'est jamais modifié quelle que soit la solennité du jour. Celle-ci donnera lieu seulement à une vigile cimétériale s'il s'agit de la fête d'un martyr. Les grandes fêtes de l'année peuvent comporter une vigile du même type : mais il faut attendre le VII<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître, conformément aux prescriptions de saint Benoît, un *cursus* psalmodique spécial et adapté à la fête. C'était pourtant déjà l'usage à Jérusalem au IV<sup>e</sup> siècle, et sans doute s'est-il introduit en Italie par Milan, Ravenne ou Bénévent. Au IX<sup>e</sup> siècle, le pape Léon III innove davantage en introduisant dans un oratoire de la basilique vaticane la célébration, après l'office du jour, d'une vigile festive correspondant à celle qui se tient sur la tombe même du saint dont c'est l'anniversaire. C'est là l'origine du sanctoral dont la destinée devait être si prodigieuse et qui périodiquement menacerait d'étouffer l'office hebdomadaire. Corps étranger qui n'a pas réussi, après dix siècles, à trouver une place convenable dans la prière des heures.

C'est aussi un usage monastique que la lecture continue de la Bible associée à la psalmodie. Elle s'est maintenue à Rome, avec bien des vicissitudes, tout en faisant place à des lectures extra-scripturaires : homélies ou légendes, introduites, semble-t-il, les jours où le peuple fréquentait l'office nocturne. Entre ces divers éléments et ceux que l'influence bénédictine ou gallicane fera finalement entrer dans l'organisation de l'office divin, réduit au début du XIII<sup>e</sup> siècle par Innocent III pour l'usage de la Curie romaine, un équilibre toujours précaire s'établit. Créé par des moines et pour des moines, adopté par des chanoines dont la vie retirée est semblable à celle des moines, l'office romain n'était en rien préparé à devenir la prière de tout clerc : sa structure répugne également à la récitation privée et à un ministère pastoral absorbant. Mais seul il représente l'usage traditionnel de l'Église-mère et seul il a résisté, malgré bien



des avatars, à l'usure des siècles et aux révolutions. L'office oriental, de structure plus harmonieuse peut-être, s'est révélé davantage encore inadapté aux conditions nouvelles de la vie du clergé.

#### CONCLUSION

Quelques valeurs essentielles, parfois voilées sous des végétations parasites, toujours présentes néanmoins, s'imposent pour qui s'essaie à discerner les lignes fondamentales de cette histoire complexe. C'est tout d'abord et universellement l'existence d'une double tradition : l'une ecclésiastique et l'autre monastique. La première s'attache à la sanctification des heures du matin et du soir. On ne saurait dire dans quelle mesure les ordonnances bibliques sur le sacrifice matutinal et vespéral contribuèrent à donner autorité à cet usage. Le sentiment religieux le plus commun y suffisait, mais il est indéniable que le souci de continuer ou de rénover les traditions d'Israël intervint dans la structure et les rites des offices. Les encensements de l'autel au *Magnificat* et au *Benedictus*, dans l'usage romain, en sont un témoignage tardif mais significatif. Plus important, le choix de psaumes adaptés à l'heure : psaumes L, LXII, CXLVIII-CL (laudes), et cantiques de louange (*épinicies*) le matin. Psaumes CXL-CXLI (*Kekragaires*) le soir. On y joint des lectures pour l'instruction du peuple chrétien, du moins à l'office vespéral. C'est aussi une antique tradition ecclésiastique que la célébration solennelle de la vigile pascalle, imitée plus ou moins tardivement pour tous les dimanches de l'année, et qui exerce son influence sur des veillées de type funéraire auprès du tombeau des martyrs.

La tradition monastique est tout autre : elle s'attache avant tout à la psalmodie, entendue comme récitation ou lecture du Psautier intégralement et par ordre, en un laps de temps déterminé. On consacre spécialement à cette psalmodie les dernières heures de la nuit, parfois aussi le début de la soirée. Son objet est de fournir un aliment à l'oraison continuelle qui est le but de la vie monastique. Dans cette intention, on lui joint des lectures scripturaires ou même celles de textes spirituels. Enfin, ce sont les moines qui ont



transformé en office de communauté les prières recommandées par les plus anciens textes ascétiques à tierce, sexte et none; ils y ont même joint un bref office au lever et au coucher.

L'intervention des moines dans le service des basiliques, peut-être dès 340, au Saint-Sépulcre, et dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle à Antioche et à Constantinople, certainement au cours du V<sup>e</sup> siècle à Rome<sup>27</sup> et en Gaule, est à l'origine de l'interférence des deux traditions : mais nulle part autant qu'à Rome l'usage monastique n'a prévalu. Depuis la réforme du Psautier par Pie X, on peut dire qu'il n'y a plus trace dans le Bréviaire romain de l'antique euchologie cathédrale<sup>28</sup>; et, bousculées par le nouvel office, les plus anciennes vigiles ont été anticipées au jour précédent et finalement à la matinée. Il en est résulté une série d'anomalies et de contresens qui témoignent éloquemment de la perte du sens liturgique.

Mais la sanctification du temps joue un trop grand rôle dans la vie de l'Église pour que, sous des formes nouvelles peut-être, mais qui naissent d'une tradition malgré tout vivante, la prière des heures et la sainte psalmodie ne retrouvent le réalisme et la jeunesse qu'espèrent tant de chrétiens, et non pas seulement des clercs.

I.-H. DALMAIS.

<sup>27</sup>. *Ad catacombas* 431-450; saint Pierre : c. 450; saint Laurent 461-468; Latran : avant 590, etc.

<sup>28</sup>. Les antiques vêpres pascales maintenues jusqu'alors par les Frères Prêcheurs ont elles-mêmes disparu.